

PAR COURRIEL

Québec, le 4 mars 2025

Objet : Demande d'accès n° 2025-02-014 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 février dernier, concernant les formulaires concernant les redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 040_T4_2024_form.remise, 3 pages;
2. 041_T4_2024_form.remise, 3 pages;
3. 093_T4_2024_form.remise, 3 pages;
4. 099_T4_2024_form.remise, 3 pages;
5. 100_T4_2024_form.remise, 3 pages;
6. 108_T4_2024_form.remise, 4 pages;
7. 124_T4_2024_form.remise, 3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Dylan Mésidor, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel dylan.mesidor@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information,
de l'éthique et des plaintes

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 9

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de déclaration trimestrielle

Année 2024

Type d'installation: (Choisir) LET

Nom de l'installation : (Choisir) LET Champlain (GFL Environnement/Matrec)

No de dossier (saisie automatique) : 3912-04-372-040

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom GFL Environmental Inc Division Matrec Champlain			
Adresse du siège social 295 Route Sainte-Marie		Municipalité ou ville Champlain	Code postal G0X 1C0
Téléphone au bureau 819-295-3663		Région 04 - Mauricie	
Adresse courriel fgordon@matrec.ca / ajoosten@matrec.ca		MRC Chenau	
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom François Gordon		Fonction ou titre Directeur	Téléphone 438-439-1565
Adresse courriel fgordon@matrec.ca			
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom Énergycycle			
Adresse du siège social 440 Boul. De la Gabelle		Municipalité ou ville Saint-Étienne des Grès	Code postal G0X 2P0
Téléphone au bureau 819-373-3130		Région Mauricie	
Adresse courriel		MRC Maskinongé	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Emplacement/localisation (numéro de lots)			

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles pour l'élimination		
<p>À compter du 1^{er} janvier 2024, des redevances de 32,00 \$/tonne métrique sont exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Ces redevances sont maintenant perçues par les centres de transfert, à l'exception des centres de transfert de faible capacité.</p> <p>Une redevance partielle est également exigible pour certains types de matières résiduelles utilisées en recouvrement AUTRE QUE FINAL (voir section 2.3), représentant le tiers du montant des redevances pour élimination (10,67 \$/tonne métrique pour 2024). À noter que seuls les LET et les LEDCD peuvent percevoir la redevance partielle.</p>		
2.2 Période couverte		
Cochez	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024	30 avril 2024
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril 2024 au 30 juin 2024	31 juillet 2024
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024	31 octobre 2024
<input checked="" type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024	31 janvier 2025

Note : La date de réception du paiement **complet** sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités pour des redevances non payées.

2.3 Matières reçues (veuillez arrondir à deux décimales)	
PARTIE 1 - Redevances pour l'élimination	

Poids (en tonnes métriques)	Prix/ tonne métrique	Redevances à verser
-----------------------------------	----------------------------	------------------------

(A) Quantité de matières résiduelles reçues à l'installation d'élimination à l'exclusion des matières destinées au recouvrement				
1.	Matières résiduelles reçues directement pour élimination, incluant les matières citées en (B)	→	17389,79	32,00 \$ 556,473,28 \$

(B) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul des redevances pour l'élimination, car incluses dans (A)				
B1. Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination ont déjà été versées				
2.	Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert pour lesquelles les redevances ont déjà été versées (sélectionner le nom du centre de transfert)			
2.1		→	0,00	N/A -
2.2		→		N/A -
2.3		→		N/A -
2.4		→		N/A -
2.5		→		N/A -
2.6		→		N/A -
2.7		→		N/A -
2.8		→		N/A -
2.9		→		N/A -
2.10		→		N/A -
2.11		→		N/A -
2.12		→		N/A -
2.13		→		N/A -
2.14		→		N/A -
2.15		→		N/A -
Quantité de matières résiduelles visées par les redevances et déjà payées - Sous-total (B1)			0,00	
B2. Matières résiduelles non soumises aux redevances pour l'élimination				
4.	Résidus miniers ou les résidus générés par un processus de valorisation de résidus miniers	→		N/A Aucun
5.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→		
6.	Résidus fins de CRD utilisés dans la cellule dédiée au projet pilote	→	10,740,19	N/A Aucun
Quantité de matières résiduelles non visées par les redevances - Sous-total (B2)			10,740,19	

SOMMAIRE (PARTIE 1)

Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination doivent être versées	6,649,60	212,787,20 \$
---	----------	---------------

PARTIE 2 - Redevance partielle pour le recouvrement

			Poids (tonne métrique)	Prix / tonne métrique	Redevances à verser
(C) Matières destinées au recouvrement ou à la confection de chemin d'accès dans les zones de dépôt					
6.	Matières reçues directement à l'installation pouvant être utilisées en recouvrement	→	12547,64	10,67 \$	133,883,32 \$
7.	Sols contaminés reçus directement au lieu d'élimination et destinés au recouvrement	→	4,043,22	N/A	*
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle - Sous-total (C)			16,590,86		

(D) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul de la redevance partielle (incluses dans C)					
D1. Quantités de matières résiduelles destinées au recouvrement pour lesquelles les redevances ont déjà été versées					
8.	Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert pour lesquelles les redevances ont déjà été versées (sélectionner le nom du centre de transfert)				
8.1		→		N/A	-
8.2		→		N/A	-
8.3		→		N/A	-
8.4		→		N/A	-
8.5		→		N/A	-

Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle pour lesquelles les redevances ont déjà été versées - Sous-total (D1)		0,00	
D2. Quantités de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle			
9.	Sols propres	→	N/A -
10.	Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines)	→	N/A -
10.1	Cendres utilisées dans la cellule dédiée pour le recouvrement et mises en place sur les résidus fins de CRD	→	5,788,62 N/A Déjà appliquées
10.2	Matières reçues pour recouvrement mais récupérées et valorisées (Métal)	→	0,00 N/A -
10.3	Matières reçues pour recouvrement mais récupérées et valorisées (Neuville)	→	566,34 N/A Déjà appliquées
10.4	Matières reçues pour recouvrement mais récupérées et valorisées (Construction d'une infrastructure de stockage)	→	10,892,50 N/A Déjà appliquées
10.5	Fluctuation dans la pile de réserve de cendres du contrat avec la VDQ se terminant le 31 décembre 2024	→	-7,216,23 N/A -
11.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement FINAL	→	0,00 N/A -

SOMMAIRE PARTIE 2

Matières résiduelles utilisées en recouvrement ou pour la confection de chemins d'accès et visées par la redevance partielle (C-D)	2,516,41	26,850,09 \$
--	----------	--------------

(E) Total des redevances pour l'élimination et de la redevance partielle à verser	Sommaires 1 + 2	239,637,29 \$
(F) Note de crédit <u>émise par le ministère</u>		- \$
(G) Total à verser pour le trimestre		239,637,29 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, indiquez les motifs.

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom François Gordon	Fonction Directeur des opérations
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
Signature 53-54	Date 2025/01/15

4 - Paiement

<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFE)
--------------------------	---------------------------------------

5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances

<input type="checkbox"/>	Formulaire de déclaration trimestrielle dûment rempli et signé
<input type="checkbox"/>	Avis de paiement

Veuillez transmettre votre formulaire dûment rempli et signé accompagné de l'avis de paiement à l'adresse suivante : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de déclaration trimestrielle
Année 2024

Type d'installation: (Choisir) LET
Nom de l'installation : (Choisir) LET de Saint-Étienne-des-Grès (RGMR de la Mauricie)
No de dossier (saisie automatique) 3912-04-510-041

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE			
Adresse du siège social 400, BOULEVARD DE LA GABELLE		Municipalité ou ville SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS	Code postal G0X 2P0
Téléphone au bureau 819 373-3130		Région 04 - Mauricie	
Adresse courriel caferron@energycle.ca		MRC Maskinongé	
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom STÉPHANE COMTOIS	Fonction ou titre DIRECTEUR GÉNÉRAL	Adresse courriel scomtois@energycle.ca	Téléphone 819 373-3130
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Adresse courriel		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Emplacement/localisation (numéro de lots) LOTS 597 ET 598 / SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS			

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles pour l'élimination		
<p>À compter du 1^{er} janvier 2024, des redevances de 32,00 \$/tonne métrique sont exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Ces redevances sont maintenant perçues par les centres de transfert, à l'exception des centres de transfert de faible capacité.</p> <p>Une redevance partielle est également exigible pour certains types de matières résiduelles utilisées en recouvrement AUTRE QUE FINAL (voir section 2.3), représentant le tiers du montant des redevances pour élimination (10,67 \$/tonne métrique pour 2024). À noter que seuls les LET et les LEDCD peuvent percevoir la redevance partielle.</p>		
2.2 Période couverte		
Cochez	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024	30 avril 2024
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril 2024 au 30 juin 2024	31 juillet 2024
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024	31 octobre 2024
<input checked="" type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024	31 janvier 2025

Note : La date de réception du paiement complet sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités pour des redevances non payées.

2.3 Matières reçues (veuillez arrondir à deux décimales)
PARTIE 1 - Redevances pour l'élimination

	Poids (en tonnes métriques)	Prix/ tonne métrique	Redevances à verser
(A) Quantité de matières résiduelles reçues à l'installation d'élimination à l'exclusion des matières destinées au recouvrement			
1. Matières résiduelles reçues directement pour élimination, incluant les matières citées en (B) →	43941,83	32,00 \$	1 406 138,56 \$

(B) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul des redevances pour l'élimination, car incluses dans (A)			
B1. Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination ont déjà été versées			
2. Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert pour lesquelles les redevances ont déjà été versées (sélectionner le nom du centre de transfert)			
2.1 Centre de transfert de L'Islet (Énercycle) →	3099,65	N/A	Déjà appliquées
2.2 Centre de transfert de Québec (GFL Environnement/Matrec) →	2973,68	N/A	Déjà appliquées
2.3 →		N/A	-
2.4 →		N/A	-
2.5 →		N/A	-
2.6 →		N/A	-
2.7 →		N/A	-
2.8 →		N/A	-
2.9 →		N/A	-
2.10 →		N/A	-
2.11 →		N/A	-
2.12 →		N/A	-
2.13 →		N/A	-
2.14 →		N/A	-
2.15 →		N/A	-
<i>Quantité de matières résiduelles visées par les redevances et déjà payées - Sous-total (B1)</i>		6 073,33	
B2. Matières résiduelles non soumises aux redevances pour l'élimination			
4. Résidus miniers ou les résidus générés par un processus de valorisation de résidus miniers →		N/A	Aucun
5. Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées →		N/A	Aucun
<i>Quantité de matières résiduelles non visées par les redevances - Sous-total (B2)</i>		0,00	

SOMMAIRE (PARTIE 1)

Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination doivent être versées	37 868,50	1 211 792,00 \$
--	------------------	------------------------

PARTIE 2 - Redevance partielle pour le recouvrement

	Poids (tonne métrique)	Prix / tonne métrique	Redevances à verser
(C) Matières destinées au recouvrement ou à la confection de chemin d'accès dans les zones de dépôt			
6. Matières reçues directement à l'installation pouvant être utilisées en recouvrement →	21384,04	10,67 \$	228 167,71 \$
7. Sols contaminés reçus directement au lieu d'élimination et destinés au recouvrement →	0,00	N/A	*
<i>Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle - Sous-total (C)</i>		21 384,04	

(D) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul de la redevance partielle (incluses dans C)			
D1. Quantités de matières résiduelles destinées au recouvrement pour lesquelles les redevances ont déjà été versées			
8. Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert pour lesquelles les redevances ont déjà été versées (sélectionner le nom du centre de transfert)			
8.1 →		N/A	-
8.2 →		N/A	-

8.3	→	N/A	-
8.4	→	N/A	-
8.5	→	N/A	-
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle pour lesquelles les redevances ont déjà été versées - Sous-total (D1)		0,00	
D2. Quantités de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle			
9. Sols propres	→	N/A	-
10. Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines)	→	N/A	**
11. Sols ou autres matières destinés au recouvrement FINAL	→	N/A	-
Quantité de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle - Sous-total (D2)		0,00	
* Ces redevances sont maintenant perçues dans le cadre du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés			
** Ces matières sont exemptées jusqu'au 31 décembre 2025.			

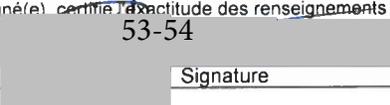
SOMMAIRE PARTIE 2

Matières résiduelles utilisées en recouvrement ou pour la confection de chemins d'accès et visées par la redevance partielle (C-D)	21 384,04	228 167,71 \$
(E) Total des redevances pour l'élimination et de la redevance partielle à verser Sommaires 1 + 2		1 439 959,71 \$
(F) Note de crédit émise par le ministère		- \$
(G) Total à verser pour le trimestre		1 439 959,71 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, indiquez les motifs.

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom STÉPHANE COMTOIS	Fonction DIRECTEUR GÉNÉRAL
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e) certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 53-54 Signature	<u>2025-01-15</u> Date

4 - Paiement

<input type="checkbox"/> Transfert de fonds électronique (TFE)
--

5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances

<input type="checkbox"/> Formulaire de déclaration trimestrielle dûment rempli et signé
<input type="checkbox"/> Avis de paiement

Veuillez transmettre votre formulaire dûment rempli et signé accompagné de l'avis de paiement à l'adresse suivante :
redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de déclaration trimestrielle

Année 2024

Type d'installation: (Choisir) LET
 Nom de l'installation : (Choisir) LET de Saint-Thomas (Dépôt Rive-Nord inc.)
 No de dossier (saisie automatique) : 3912-14-520-093

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom Dépôt Rive-Nord inc.			
Adresse du siège social 670, rue Montcalm		Municipalité ou ville Berthierville	Code postal J0K 1A0
Téléphone au bureau 450-436-2546		Région 14 - Lanaudière	
Adresse courriel		MRC D'Au-tray	

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom Benjamin Corbeil	Fonction ou titre Contrôleur	Adresse courriel bcorbeil@ebiqc.com	Téléphone 450-836-8111 #20375
-----------------------------------	---------------------------------	--	----------------------------------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Adresse courriel		MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Emplacement/localisation (numéro de lots)

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles pour l'élimination

À compter du 1^{er} janvier 2024, des redevances de **32,00 \$/tonne métrique** sont exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Ces redevances sont maintenant perçues par les centres de transfert, à l'exception des centres de transfert de faible capacité.

Une redevance partielle est également exigible pour certains types de matières résiduelles utilisées en recouvrement AUTRE QUE FINAL (voir section 2.3), représentant le tiers du montant des redevances pour élimination (**10,67 \$/tonne métrique** pour 2024). À noter que seuls les LET et les LEDCD peuvent percevoir la redevance partielle.

2.2 Période couverte

Cochez	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024	30 avril 2024
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril 2024 au 30 juin 2024	31 juillet 2024
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024	31 octobre 2024
<input checked="" type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024	31 janvier 2025

Note : La date de réception du paiement complet sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités pour des redevances non payées.

2.3 Matières reçues (veuillez arrondir à deux décimales)

PARTIE 1 - Redevances pour l'élimination

Poids (en tonnes métriques)	Prix/ tonne métrique	Redevances à verser
-----------------------------------	----------------------------	------------------------

(A) Quantité de matières résiduelles reçues à l'installation d'élimination à l'exclusion des matières destinées au recouvrement				
1.	Matières résiduelles reçues directement pour élimination, incluant les matières citées en (B) →	206412,97	32,00 \$	6 605 215,04 \$

(B) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul des redevances pour l'élimination, car incluses dans (A)

B1. Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination ont déjà été versées				
2.	Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert pour lesquelles les redevances ont déjà été versées (sélectionner le nom du centre de transfert)			
2.1	Centre de Recyclage Notre-Dame inc./EBI (Anjou) →	49325,27	N/A	Déjà appliquées
2.2	Centre de transfert de JMV Environnement inc. (Saint-Hyacinthe) →	10936,14	N/A	Déjà appliquées
2.3	Centre de transfert de Thetford Mines (Services sanitaires Denis Fortier inc.) →	12119,00	N/A	Déjà appliquées
2.4	→		N/A	-
2.5	→		N/A	-
2.6	→		N/A	-
2.7	→		N/A	-
2.8	→		N/A	-
2.9	→		N/A	-
2.10	→		N/A	-
2.11	→		N/A	-
2.12	→		N/A	-
2.13	→		N/A	-
2.14	→		N/A	-
2.15	→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles visées par les redevances et déjà payées - Sous-total (B1)		72 380,41		
B2. Matières résiduelles non soumises aux redevances pour l'élimination				
4.	Résidus miniers ou les résidus générés par un processus de valorisation de résidus miniers →	17 764,85	N/A	Aucun
5.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais recupérées et valorisées →	30 435,50	N/A	Aucun
Quantité de matières résiduelles non visées par les redevances - Sous-total (B2)		48 200,35		

SOMMAIRE (PARTIE 1)

Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination doivent être versées	85 832,21	2 746 630,72 \$
---	------------------	------------------------

PARTIE 2 - Redevance partielle pour le recouvrement

Poids (tonne métrique)	Prix / tonne métrique	Redevances à verser
---------------------------	-----------------------------	------------------------

(C) Matières destinées au recouvrement ou à la confection de chemin d'accès dans les zones de dépôt				
6.	Matières reçues directement à l'installation pouvant être utilisées en recouvrement →	24614,89	10,67 \$	262 640,88 \$
7.	Sols contaminés reçus directement au lieu d'élimination et destinés au recouvrement →	5 567,66	N/A	*
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle - Sous-total (C)		30 182,55		

(D) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul de la redevance partielle (incluses dans C)

D1. Quantités de matières résiduelles destinées au recouvrement pour lesquelles les redevances ont déjà été versées				
8.	Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert pour lesquelles les redevances ont déjà été versées (sélectionner le nom du centre de transfert)			
8.1	→		N/A	-
8.2	→		N/A	-

8.3		→		N/A	-
8.4		→		N/A	-
8.5		→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle pour lesquelles les redevances ont déjà été versées - Sous-total (D1)			0,00		
D2. Quantités de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle					
9.	Sols propres	→	252,95	N/A	Déjà appliquées
10.	Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines)	→	0,00	N/A	**
11.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement FINAL	→	0,00	N/A	-
Quantité de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle - Sous-total (D2)			252,95		

* Ces redevances sont maintenant perçues dans le cadre du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.
** Ces matières sont exemptées jusqu'au 31 décembre 2025.

SOMMAIRE PARTIE 2

Matières résiduelles utilisées en recouvrement ou pour la confection de chemins d'accès et visées par la redevance partielle	24 614,89	262 640,88 \$
---	------------------	----------------------

(E) Total des redevances pour l'élimination et de la redevance partielle à verser	Sommaires 1 + 2	3 009 271,60 \$
(F) Note de crédit émise par le ministère		
(G) Total à verser pour le trimestre		3 009 271,60 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, indiquez les motifs.

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom Benjamin Corbeil	Fonction Contrôleur
-----------------------------------	------------------------

Déclaration de l'exploitant

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

53-54 Signature	2025-01-20 Date
--------------------	--------------------

4 - Paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFE)
-------------------------------------	---------------------------------------

5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire de déclaration trimestrielle dûment rempli et signé
<input checked="" type="checkbox"/>	Avis de paiement

Veuillez transmettre votre formulaire dûment rempli et signé accompagné de l'avis de paiement à l'adresse suivante :
redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de déclaration trimestrielle

Année 2024

Type d'installation: (Choisir) LET
 Nom de l'installation : (Choisir) LET de Sainte-Sophie (WM Québec inc.)
 No de dossier (saisie automatique) : 3912-15-750-099

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom Wm Quebec Inc. - Ste-Sophie LET			
Adresse du siège social 2535 1re Rue		Municipalité ou ville Ste-Sophie	Code postal J5J 2R7
Téléphone au bureau 819 843-9522 p.222		Région 15 - Laurentides	
Adresse courriel		MRC La Rivière-du-Nord	
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom Simon Mercier	Fonction ou titre Dir général des sites d'enfouissement au	Adresse courriel smercier@wm.com	Téléphone 819-843-9522
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région 17-490-124	
Adresse courriel		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Emplacement/localisation (numéro de lots)			

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles pour l'élimination		
<p>À compter du 1^{er} janvier 2024, des redevances de 32,00 \$/tonne métrique sont exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Ces redevances sont maintenant perçues par les centres de transfert, à l'exception des centres de transfert de faible capacité.</p> <p>Une redevance partielle est également exigible pour certains types de matières résiduelles utilisées en recouvrement AUTRE QUE FINAL (voir section 2.3), représentant le tiers du montant des redevances pour élimination (10,67 \$/tonne métrique pour 2024). À noter que seuls les LET et les LEDCD peuvent percevoir la redevance partielle.</p>		
2.2 Période couverte		
Cochez	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024	30 avril 2024
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril 2024 au 30 juin 2024	31 juillet 2024
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024	31 octobre 2024
<input checked="" type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024	31 janvier 2025

*Note : La date de réception du paiement **complet** sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités pour des redevances non payées.*

2.3 Matières reçues (veuillez arrondir à deux décimales)
PARTIE 1 - Redevances pour l'élimination

		Poids (en tonnes métriques)	Prix/ tonne métrique	Redevances à verser
(A) Quantité de matières résiduelles reçues à l'installation d'élimination à l'exclusion des matières destinées au recouvrement				
1.	Matières résiduelles reçues directement pour élimination, incluant les matières citées en (B) →	232998.28	32.00 \$	7,455,944.96 \$

(B) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul des redevances pour l'élimination, car incluses dans (A)				
B1. Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination ont déjà été versées				
2.	Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert pour lesquelles les redevances ont déjà été versées (sélectionner le nom du centre de transfert)			
2.1	T-MALEX(GATINEAU) →	28.33	N/A	Déjà appliquées
2.2	T-MATREC(ST HUBERT) →	5290.82	N/A	Déjà appliquées
2.3	TRANSIT GATINEAU →	25.88	N/A	Déjà appliquées
2.4	T-RCI LONGUEUIL →	54596.10	N/A	Déjà appliquées
2.5	T-RCI/LAVAL →	62296.64	N/A	Déjà appliquées
2.6	T-RCI/ST-REMI →	14290.09	N/A	Déjà appliquées
2.7	T-TRANSIT VALLEYFIEL →	2086.24	N/A	Déjà appliquées
2.8	Centre de transfert de la Ville de Gatineau →	16023.01	N/A	Déjà appliquées
2.9	→		N/A	-
2.10	→		N/A	-
2.11	→		N/A	-
2.12	→		N/A	-
2.13	→		N/A	-
2.14	→		N/A	-
2.15	→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles visées par les redevances et déjà payées - Sous-total (B1)		154,637.11		
B2. Matières résiduelles non soumises aux redevances pour l'élimination				
4.	Résidus miniers ou les résidus générés par un processus de valorisation de résidus miniers →		N/A	Aucun
5.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées →		N/A	Aucun
Quantité de matières résiduelles non visées par les redevances - Sous-total (B2)		0.00		

SOMMAIRE (PARTIE 1)

Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination doivent être versées	78,361.17	2,507,557.44 \$
---	------------------	------------------------

PARTIE 2 - Redevance partielle pour le recouvrement

		Poids (tonne métrique)	Prix / tonne métrique	Redevances à verser
(C) Matières destinées au recouvrement ou à la confection de chemin d'accès dans les zones de dépôt				
6.	Matières reçues directement à l'installation <u>pouvant être utilisées en recouvrement</u> →	29041.66	10.67 \$	309,874.51 \$
7.	Sols contaminés reçus directement au lieu d'élimination et destinés au recouvrement →	76,224.42	N/A	*
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle - Sous-total (C)		105,266.08		

(D) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul de la redevance partielle (incluses dans C)				
D1. Quantités de matières résiduelles destinées au recouvrement pour lesquelles les redevances ont déjà été versées				
8.	Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert pour lesquelles les redevances ont déjà été versées (sélectionner le nom du centre de transfert)			
8.1	→		N/A	-
8.2	→		N/A	-

8.3		→		N/A	-
8.4		→		N/A	-
8.5		→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle pour lesquelles les redevances ont déjà été versées - Sous-total (D1)			0.00		
D2. Quantités de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle					
9.	Sols propres	→		N/A	-
10.	Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines)	→		N/A	**
11.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement FINAL	→	55,097.74	N/A	Déjà appliquées
Quantité de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle - Sous-total (D2)			55,097.74		

* Ces redevances sont maintenant perçues dans le cadre du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.
** Ces matières sont exemptées jusqu'au 31 décembre 2025.

SOMMAIRE PARTIE 2

Matières résiduelles utilisées en recouvrement ou pour la confection de chemins d'accès et visées par la redevance partielle	29,041.66	309,874.51 \$
---	------------------	----------------------

(E) Total des redevances pour l'élimination et de la redevance partielle à verser	Sommaires 1 + 2	2,817,431.95 \$
(F) Note de crédit <u>émise par le ministère</u>		- \$
(G) Total à verser pour le trimestre		2,817,431.95 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, indiquez les **motifs**.

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Marc Auger	Fonction Comptable
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54	_____ Date

4 - Paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFE)
-------------------------------------	---------------------------------------

5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire de déclaration trimestrielle dûment rempli et signé
<input type="checkbox"/>	Avis de paiement

Veuillez transmettre votre formulaire dûment rempli et signé accompagné de l'avis de paiement à l'adresse suivante :
redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de déclaration trimestrielle

Année 2024

Type d'installation: (Choisir) LET
 Nom de l'installation : (Choisir) LET de Lachute (Régie intermunicipale Argenteuil/Deux-Montagnes)
 No de dossier (saisie automatique) : 3912-15-760-100

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes			
Adresse du siège social 6985 Chemin des Sources		Municipalité ou ville Lachute	Code postal J8H 2C5
Téléphone au bureau 450-562-3786		Région 15 - Laurentides	
Adresse courriel Info@riadm.ca		MRC Argenteuil	
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom Pierre Arseneault	Fonction ou titre Directeur général	Adresse courriel pierre.arseneault@riadm.ca	Téléphone 450-562-3786 p5
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Adresse courriel		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Emplacement/localisation (numéro de lots)			

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles pour l'élimination		
À compter du 1 ^{er} janvier 2024, des redevances de 32,00 \$/tonne métrique sont exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Ces redevances sont maintenant perçues par les centres de transfert, à l'exception des centres de transfert de faible capacité.		
Une redevance partielle est également exigible pour certains types de matières résiduelles utilisées en recouvrement AUTRE QUE FINAL (voir section 2.3), représentant le tiers du montant des redevances pour élimination (10,67 \$/tonne métrique pour 2024). À noter que seuls les LET et les LEDCD peuvent percevoir la redevance partielle.		
2.2 Période couverte		
Cochez	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024	30 avril 2024
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril 2024 au 30 juin 2024	31 juillet 2024
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024	31 octobre 2024
<input checked="" type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024	31 janvier 2025

Note : La date de réception du paiement **complet** sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités pour des redevances non payées.

2.3 Matières reçues (veuillez arrondir à deux décimales)
PARTIE 1 - Redevances pour l'élimination

Poids (en tonnes métriques)	Prix/tonne métrique	Redevances à verser
-----------------------------	---------------------	---------------------

(A) Quantité de matières résiduelles reçues à l'installation d'élimination à l'exclusion des matières destinées au recouvrement					
1.	Matières résiduelles reçues directement pour élimination, incluant les matières citées en (B)	→	114369,74	32,00 \$	3 659 831,68 \$

(B) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul des redevances pour l'élimination, car incluses dans (A)					
B1. Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination ont déjà été versées					
2.	Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert pour lesquelles les redevances ont déjà été versées (sélectionner le nom du centre de transfert)				
2.1	T GATINEAU	→	12148,78	N/A	Déjà appliquées
2.2	T RCI LAVAL	→	2955,78	N/A	Déjà appliquées
2.3	T VALLEEGATINEAUMANI	→	1776,74	N/A	Déjà appliquées
2.4	T-COL. DE L OUTAOUAI	→	3993,19	N/A	Déjà appliquées
2.5	T-FILLOGREEN PONTIAC	→	1113,56	N/A	Déjà appliquées
2.6	T-LGL GLOBE	→	4270,25	N/A	Déjà appliquées
2.7	T-MALEX GATINEAU	→	12574,32	N/A	Déjà appliquées
2.8	T-MRC PONTIAC	→	643,43	N/A	Déjà appliquées
2.9	T-SAINT-REMI	→	3321,10	N/A	Déjà appliquées
2.10	T-TRANSIT VALLEYFIEL	→	13232,13	N/A	Déjà appliquées
2.11		→		N/A	-
2.12		→		N/A	-
2.13		→		N/A	-
2.14		→		N/A	-
2.15		→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles visées par les redevances et déjà payées - Sous-total (B1)			56 029,28		
B2. Matières résiduelles non soumises aux redevances pour l'élimination					
4.	Résidus miniers ou les résidus générés par un processus de valorisation de résidus miniers	→		N/A	Aucun
5.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→		N/A	Aucun
Quantité de matières résiduelles non visées par les redevances - Sous-total (B2)			0,00		

SOMMAIRE (PARTIE 1)

Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination doivent être versées	58 340,46	1 866 894,72 \$
--	------------------	------------------------

PARTIE 2 - Redevance partielle pour le recouvrement

		Poids (tonne métrique)	Prix / tonne métrique	Redevances à verser	
(C) Matières destinées au recouvrement ou à la confection de chemin d'accès dans les zones de dépôt					
6.	Matières reçues directement à l'installation pouvant être utilisées en recouvrement	→	19768,11	10,67 \$	210 925,73 \$
7.	Sols contaminés reçus directement au lieu d'élimination et destinés au recouvrement	→	23 555,63	N/A	*
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle - Sous-total (C)			43 323,74		

(D) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul de la redevance partielle (incluses dans C)					
D1. Quantités de matières résiduelles destinées au recouvrement pour lesquelles les redevances ont déjà été versées					
8.	Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert pour lesquelles les redevances ont déjà été versées (sélectionner le nom du centre de transfert)				
8.1		→		N/A	-
8.2		→		N/A	-
8.3		→		N/A	-
8.4		→		N/A	-
8.5		→		N/A	-

Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle pour lesquelles les redevances ont déjà été versées - Sous-total (D1)	0,00		
D2. Quantités de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle			
9. Sols propres	→	N/A	-
10. Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines)	→	N/A	**
11. Sols ou autres matières destinés au recouvrement FINAL	→	N/A	-
Quantité de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle - Sous-total (D2)	0,00		
* Ces redevances sont maintenant perçues dans le cadre du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.			
** Ces matières sont exemptées jusqu'au 31 décembre 2025.			

SOMMAIRE PARTIE 2

Matières résiduelles utilisées en recouvrement ou pour la confection de chemins d'accès et visées par la redevance partielle (C-D)	19 768,11	210 925,73 \$
(E) Total des redevances pour l'élimination et de la redevance partielle à verser Sommaires 1 + 2		2 077 820,45 \$
(F) Note de crédit émise par le ministère		- \$
(G) Total à verser pour le trimestre		2 077 820,45 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, indiquez les motifs.

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom Pierre Arseneault	Fonction Directeur général
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54 Signature	2025-01-27 Date

4 - Paiement

<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFE)
--------------------------	---------------------------------------

5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances

<input type="checkbox"/>	Formulaire de déclaration trimestrielle dûment rempli et signé
<input type="checkbox"/>	Avis de paiement

Veuillez transmettre votre formulaire dûment rempli et signé accompagné de l'avis de paiement à l'adresse suivante : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de déclaration trimestrielle

Année 2024

Type d'installation: (Choisir) LET
 Nom de l'installation : (Choisir) LET de Sainte-Cécile-de-Milton (GFL Environnement/Matrec)
 No de dossier (saisie automatique) : 3912-05-470-108

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom GFL Environmental inc.			
Adresse du siège social 702 route 137 sud		Municipalité ou ville Ste-Cécile-de-Milton	Code postal J0E 2C0
Téléphone au bureau 450-372-2399		Région 05 - Estrie	
Adresse courriel emilot@matrec.ca		MRC La Haute-Yamaska	
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom Étienne Milot		Fonction ou titre Superviseur des opérations	Adresse courriel emilot@matrec.ca
Téléphone 450-372-2399			
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Adresse courriel		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Emplacement/localisation (numéro de lots) Lots 1 647 066, 1 652 184, 3 556 631 Cadastre du Québec			

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles pour l'élimination		
À compter du 1 ^{er} janvier 2024, des redevances de 32,00 \$/tonne métrique sont exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Ces redevances sont maintenant perçues par les centres de transfert, à l'exception des centres de transfert de faible capacité.		
Une redevance partielle est également exigible pour certains types de matières résiduelles utilisées en recouvrement AUTRE QUE FINAL (voir section 2.3), représentant le tiers du montant des redevances pour élimination (10,67 \$/tonne métrique pour 2024). À noter que seuls les LET et les LEDCD peuvent percevoir la redevance partielle.		
2.2 Période couverte		
Cochez	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024	30 avril 2024
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril 2024 au 30 juin 2024	31 juillet 2024
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024	31 octobre 2024
<input checked="" type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024	31 janvier 2025

Note : La date de réception du paiement **complet** sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités pour des redevances non payées.

2.3 Matières reçues (veuillez arrondir à deux décimales)

PARTIE 1 - Redevances pour l'élimination

		Poids (en tonnes métriques)	Prix/ tonne métrique	Redevances à verser
(A) Quantité de matières résiduelles reçues à l'installation d'élimination à l'exclusion des matières destinées au recouvrement				
1.	Matières résiduelles reçues directement pour élimination, incluant les matières citées en (B) →	41211,12	32,00 \$	1 318 755,84 \$

(B) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul des redevances pour l'élimination, car incluses dans (A)

B1. Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination ont déjà été versées				
2.	Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert pour lesquelles les redevances ont déjà été versées (sélectionner le nom du centre de transfert)			
2.1	Centre de transfert de Saint-Hubert (GFL Environnement/Matrec) →	10666,26	N/A	Déjà appliquées
2.2	Centre de transfert de Saint-Hyacinthe (GFL Environnement/Matrec) →	3891,66	N/A	Déjà appliquées
2.3	Centre de transfert de Québec (GFL Environnement/Matrec) →	1442,23	N/A	Déjà appliquées
2.4	→		N/A	-
2.5	→		N/A	-
2.6	→		N/A	-
2.7	→		N/A	-
2.8	→		N/A	-
2.9	→		N/A	-
2.10	→		N/A	-
2.11	→		N/A	-
2.12	→		N/A	-
2.13	→		N/A	-
2.14	→		N/A	-
2.15	→		N/A	-
<i>Quantité de matières résiduelles visées par les redevances et déjà payées - Sous-total (B1)</i>		16 000,15		
B2. Matières résiduelles non soumises aux redevances pour l'élimination				
4.	Résidus miniers ou les résidus générés par un processus de valorisation de résidus miniers →		N/A	Aucun
5.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées →	6,85	N/A	Aucun
<i>Quantité de matières résiduelles non visées par les redevances - Sous-total (B2)</i>		6,85		

SOMMAIRE (PARTIE 1)

Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination doivent être versées	25 204,12	806 531,84 \$
--	------------------	----------------------

PARTIE 2 - Redevance partielle pour le recouvrement

		Poids (tonne métrique)	Prix/ tonne métrique	Redevances à verser
(C) Matières destinées au recouvrement ou à la confection de chemin d'accès dans les zones de dépôt				
6.	Matières reçues directement à l'installation pouvant être utilisées en recouvrement →	19196,49	10,67 \$	204 826,55 \$
7.	Sols contaminés reçus directement au lieu d'élimination et destinés au recouvrement →	26 569,26	N/A	*
<i>Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle - Sous-total (C)</i>		45 765,75		

(D) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul de la redevance partielle (incluses dans C)

D1. Quantités de matières résiduelles destinées au recouvrement pour lesquelles les redevances ont déjà été versées				
8.	Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert pour lesquelles les redevances ont déjà été versées (sélectionner le nom du centre de transfert)			
8.1	→		N/A	-

8.2		→		N/A	-
8.3		→		N/A	-
8.4		→		N/A	-
8.5		→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle pour lesquelles les redevances ont déjà été versées - Sous-total (D1)			0,00		
D2. Quantités de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle					
9.	Sols propres	→		N/A	-
10.	Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines)	→		N/A	**
11.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement FINAL	→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle - Sous-total (D2)			0,00		

* Ces redevances sont maintenant perçues dans le cadre du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.
** Ces matières sont exemptées jusqu'au 31 décembre 2025.

SOMMAIRE PARTIE 2

Matières résiduelles utilisées en recouvrement ou pour la confection de chemins d'accès et visées par la redevance partielle	19 196,49	204 826,55 \$
---	------------------	----------------------

(E) Total des redevances pour l'élimination et de la redevance partielle à verser	Sommaires 1 + 2	1 011 358,39 \$
(F) Note de crédit émise par le ministère		- \$
(G) Total à verser pour le trimestre		1 011 358,39 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, indiquez les motifs.

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom Étienne Milot	Fonction Superviseur des opérations
--------------------------------	--

Déclaration de l'exploitant

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

53-54

Signature

7 janvier 2025

Date

4 - Paiement

Transfert de fonds électronique (TFE)

5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances

Formulaire de déclaration trimestrielle dûment rempli et signé

Avis de paiement

Veuillez transmettre votre formulaire dûment rempli et signé accompagné de l'avis de paiement à l'adresse suivante :

redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de déclaration trimestrielle

Année 2024

Type d'installation: (Choisir) LET
 Nom de l'installation : (Choisir) LET de Saint-Nicéphore (WM Québec inc.)
 No de dossier (saisie automatique) : 3912-17-490-124

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom Ste-Nicephore - WM Quebec Inc.			
Adresse du siège social 25, rue Gagnon		Municipalité ou ville Drummondville	Code postal
Téléphone au bureau 819 843 9522 P222		Région 17 - Centre-du-Québec	
Adresse courriel		MRC Drummond	
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom Simon Mercier	Fonction ou titre Dir général des sites d'enfouissement au	Adresse courriel smercier@wm.com	Téléphone
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région 17-490-124	
Adresse courriel		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Emplacement/localisation (numéro de lots)			

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles pour l'élimination		
<p>À compter du 1^{er} janvier 2024, des redevances de 32,00 \$/tonne métrique sont exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Ces redevances sont maintenant perçues par les centres de transfert, à l'exception des centres de transfert de faible capacité.</p> <p>Une redevance partielle est également exigible pour certains types de matières résiduelles utilisées en recouvrement AUTRE QUE FINAL (voir section 2.3), représentant le tiers du montant des redevances pour élimination (10,67 \$/tonne métrique pour 2024). À noter que seuls les LET et les LEDCD peuvent percevoir la redevance partielle.</p>		
2.2 Période couverte		
Cochez	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024	30 avril 2024
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril 2024 au 30 juin 2024	31 juillet 2024
<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024	31 octobre 2024
<input checked="" type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024	31 janvier 2025

*Note : La date de réception du paiement **complet** sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités pour des redevances non payées.*

2.3 Matières reçues (veuillez arrondir à deux décimales)
PARTIE 1 - Redevances pour l'élimination

		Poids (en tonnes métriques)	Prix/ tonne métrique	Redevances à verser
(A) Quantité de matières résiduelles reçues à l'installation d'élimination à l'exclusion des matières destinées au recouvrement				
1.	Matières résiduelles reçues directement pour élimination, incluant les matières citées en (B) →	102653.48	32.00 \$	3,284,911.36 \$

(B) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul des redevances pour l'élimination, car incluses dans (A)				
B1. Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination ont déjà été versées				
2.	Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert pour lesquelles les redevances ont déjà été versées (sélectionner le nom du centre de transfert)			
2.1	T-Econn-Sherbrooke →	14817.57	N/A	Déjà appliquées
2.2	T-GFL-DRUM. T-49058 →	354.95	N/A	Déjà appliquées
2.3	T-JMV-St-Hyacinthe →	3782.23	N/A	Déjà appliquées
2.4	T-MATREC QUEBEC →	7573.76	N/A	Déjà appliquées
2.5	T-MATREC STHYACINTHE →	571.45	N/A	Déjà appliquées
2.6	T-MATREC(ST-HUBERT) →	4693.48	N/A	Déjà appliquées
2.7	T-TRANSIT LONGUEUIL →	7824.76	N/A	Déjà appliquées
2.8	T-Transit-Beloeil →	2500.41	N/A	Déjà appliquées
2.9	T-Valleyfield #70052 →		N/A	-
2.10	→		N/A	-
2.11	→		N/A	-
2.12	→		N/A	-
2.13	→		N/A	-
2.14	→		N/A	-
2.15	→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles visées par les redevances et déjà payées - Sous-total (B1)		42,118.61		
B2. Matières résiduelles non soumises aux redevances pour l'élimination				
4.	Résidus miniers ou les résidus générés par un processus de valorisation de résidus miniers →		N/A	Aucun
5.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais recupérées et valorisées →		N/A	Aucun
Quantité de matières résiduelles non visées par les redevances - Sous-total (B2)		0.00		

SOMMAIRE (PARTIE 1)

Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination doivent être versées	60,534.87	1,937,115.84 \$
---	------------------	------------------------

PARTIE 2 - Redevance partielle pour le recouvrement

		Poids (tonne métrique)	Prix / tonne métrique	Redevances à verser
(C) Matières destinées au recouvrement ou à la confection de chemin d'accès dans les zones de dépôt				
6.	Matières reçues directement à l'installation <u>pouvant être utilisées en recouvrement</u> →	37829.68	10.67 \$	403,642.69 \$
7.	Sols contaminés reçus directement au lieu d'élimination et destinés au recouvrement →	67,791.92	N/A	*
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle - Sous-total (C)		105,621.60		

(D) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul de la redevance partielle (incluses dans C)				
D1. Quantités de matières résiduelles destinées au recouvrement pour lesquelles les redevances ont déjà été versées				
8.	Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert pour lesquelles les redevances ont déjà été versées (sélectionner le nom du centre de transfert)			
8.1	→		N/A	-
8.2	→		N/A	-

8.3		→		N/A	-
8.4		→		N/A	-
8.5		→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle pour lesquelles les redevances ont déjà été versées - Sous-total (D1)			0.00		
D2. Quantités de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle					
9.	Sols propres	→		N/A	-
10.	Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines)	→		N/A	**
11.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement FINAL	→	14,362.61	N/A	Déjà appliquées
Quantité de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle - Sous-total (D2)			14,362.61		
* Ces redevances sont maintenant perçues dans le cadre du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.					
** Ces matières sont exemptées jusqu'au 31 décembre 2025.					

SOMMAIRE PARTIE 2

Matières résiduelles utilisées en recouvrement ou pour la confection de chemins d'accès et visées par la redevance partielle	37,829.68	403,642.69 \$
---	------------------	----------------------

(E) Total des redevances pour l'élimination et de la redevance partielle à verser	Sommaires 1 + 2	2,340,758.53 \$
(F) Note de crédit <u>émise par le ministère</u>		- \$
(G) Total à verser pour le trimestre		2,340,758.53 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, indiquez les **motifs**.

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Marc Auger	Fonction Comptable
Déclaration de l'exploitant	
Le soussigné(e) certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54	_____ Date

4 - Paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFE)
-------------------------------------	---------------------------------------

5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire de déclaration trimestrielle dûment rempli et signé
<input type="checkbox"/>	Avis de paiement

Veuillez transmettre votre formulaire dûment rempli et signé accompagné de l'avis de paiement à l'adresse suivante :

redevances@environnement.gouv.qc.ca